

Bruxelles, le 27 avril 2018
(OR. en)

8214/18

**Dossier interinstitutionnel:
2016/0394 (COD)**

**CODEC 605
ENV 243
CLIMA 65**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (UE) n° 1257/2013 et les directives 94/63/CE et 2009/31/CE du Parlement européen et du Conseil ainsi que les directives 86/278/CEE et 87/217/CEE du Conseil, en ce qui concerne les règles de procédure en matière de rapports sur l'environnement et abrogeant la directive 91/692/CEE du Conseil (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 15 décembre 2016, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, fondée sur l'article 192, paragraphe 1 du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 31 mai 2017².
3. Le Comité des régions a été consulté.

¹ 15716/16.

² JO C 173 du 31.5.2017, p. 82.

4. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 18 avril 2018. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil³.
5. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil:
- d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 67/17;
 - d'ordonner que les déclarations figurant à l'addendum de la présente note soient inscrites au procès-verbal de ladite session.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

³ 8056/18.